

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par

Mme Bergé, Mme Guichard, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat,
M. Ferracci, M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra et Mme Janvier

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article qui revient sur la réforme des retraites promulguée le 14 avril dernier. Plus précisément, l'article supprime les dispositions sur l'âge de départ à la retraite et la durée de cotisation, tout en conservant un certain nombre de mesures telles que celles relatives aux carrières longues, à la surcote pour les femmes ou à la revalorisation des petites retraites. Cette démarche irresponsable coûterait 15 milliards d'euros d'ici 2030.